Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le

ID: 036-283600120-20191216-CA_20191216_013-DE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'INDRE

Conseil D'Administration

Séance du 16 décembre 2019

Délibération CA_20191216_013

Élections municipales 2020 : nombre et répartition des sièges au conseil

d'administration

VOTE: adopté à l'unanimité

2 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

DECIDE:

Article 1er. - le nombre de sièges au conseil d'administration est fixé à 16

Article 2. - la répartition des sièges au conseil d'administration est la suivante :

- 10 pour le Département,
- 3 pour les communes
- 3 pour les EPCI

DESCOUT Serge